



Bruxelles, le 24 septembre 2018  
(OR. en)

---

---

Dossiers interinstitutionnels:  
2018/0224(COD)  
2018/0225(COD)

---

---

12066/2/18  
REV 2

RECH 370  
COMPET 594  
IND 236  
MI 625  
EDUC 317  
TELECOM 277  
ENER 297  
ENV 583  
REGIO 70  
AGRI 415  
TRANS 367  
SAN 264  
CADREFIN 193  
CODEC 1445

**NOTE**

---

Origine: la présidence

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

N° doc. Cion: 9865/18 + ADD 1

---

Objet: *Préparation de la session du Conseil "Compétitivité" des 27 et 28 septembre 2018*

Paquet "Horizon Europe": Programme-cadre pour la recherche et l'innovation 2021-2027

a) Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" et définissant ses règles de participation et de diffusion

b) Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe"

*- Rapport sur l'état des travaux*

---

## **I. INTRODUCTION**

1. Le 7 juin 2018, la Commission a présenté au Conseil le paquet législatif "Horizon Europe"<sup>1</sup>.
2. Par rapport au programme-cadre actuel (Horizon 2020), le règlement établissant le programme Horizon Europe fusionne en un seul instrument deux actes juridiques (le programme-cadre et les règles de participation et de diffusion). Le programme reposera sur une structure à trois piliers. Le premier pilier, consacré à la science ouverte, assurera une forte continuité avec Horizon 2020 pour ce qui est de soutenir l'excellence scientifique, la mobilité des chercheurs et les infrastructures de recherche. À cet égard, il conviendra, dans une large mesure, d'adopter une approche ascendante. Le deuxième pilier, consacré aux problématiques mondiales et à la compétitivité industrielle, fera progresser les problématiques de société et les technologies industrielles, selon une approche davantage "descendante" englobant les défis et opportunités en matière de politique et de compétitivité européennes et mondiales. Parallèlement aux appels à propositions réguliers, un nombre limité de missions très visibles seront mises en place. Le troisième pilier, consacré à l'innovation ouverte, consistera essentiellement à accroître l'ampleur de l'innovation radicale et créatrice de marchés grâce à la création d'un Conseil européen de l'innovation. Les mesures prises au titre de ce pilier favoriseront en outre le renforcement des écosystèmes européens de l'innovation et assureront la continuité du soutien apporté par l'Union à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).
3. Le présent rapport sur l'état des travaux porte sur:
  - a) le **règlement** Horizon Europe (y compris les règles de participation et de diffusion), qui englobe tous les éléments essentiels du programme, depuis sa structure et ses objectifs jusqu'au budget proposé et aux mécanismes de financement, aux partenariats européens, aux missions, à l'accès ouvert ainsi qu'à l'éventuelle association de pays à Horizon Europe; et

---

1 Documents 9865/18 + ADD 1-6, 9870/18 + ADD 1-6 + ADD 6 COR 1, 9868/18 + ADD 1-2, 9871/18 + ADD 1-6.

- b) le **programme spécifique**, qui définit et expose les raisons qui sous-tendent les activités envisagées, les domaines d'intervention connexes ainsi que les grandes lignes d'intervention qui sont spécifiques à chacune des priorités de la proposition-cadre. L'accent y est mis, également, sur la mise en œuvre et les structures de mise en œuvre (CER, CEI, EIT) prévues pour atteindre les objectifs fixés et réaliser les actions envisagées.

## **II. ÉTAT DES TRAVAUX**

Sous les présidences bulgare (trois réunions) et autrichienne (onze réunions jusqu'au 13.9.2018), le groupe "Recherche" du Conseil a commencé à examiner les propositions de la Commission, sur la base de paquets thématiques.

Les réunions tenues en juin et en juillet ont été consacrées essentiellement à la présentation, par la Commission, des différents éléments d'Horizon Europe (y compris son analyse d'impact) ainsi qu'aux observations et aux questions formulées à cet égard par les États membres, tandis que les réunions organisées en septembre se sont jusqu'à présent articulées autour de certains points spécifiques (bases juridiques, planification stratégique, synergies avec le FEDER, règles de participation).

Le 17 juillet 2018, les ministres de la recherche ont tenu à Vienne une réunion informelle lors de laquelle ils ont procédé à un premier échange de vues sur la proposition relative à Horizon Europe.

En outre, les États membres ont eu la possibilité de formuler des observations écrites sur les paquets thématiques de la proposition relative à Horizon Europe, qui ont été examinées au niveau technique tout au long du mois de juillet. Sur la base des contributions des États membres, la présidence élaborera un premier texte de la présidence, qui fera l'objet d'un examen plus approfondi et de négociations au cours des prochaines semaines.

Même si la plupart des délégations ont, d'une manière générale, favorablement accueilli les propositions susvisées de la Commission, elles ont néanmoins soulevé un certain nombre de questions au cours des débats et dans leurs observations écrites. Les principales questions soulevées et les justifications connexes sont exposées ci-dessous.

## 1. QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

- Bases juridiques: Horizon Europe a comme base juridique les titres "Industrie" et "Recherche et développement technologique et espace" du TFUE (articles 173, 182, 183 et 188). En raison du soutien appuyé qu'elle apporte à l'innovation, la Commission a proposé de fonder le programme spécifique d'exécution d'Horizon Europe sur les titres "Industrie" et "Recherche et développement technologique et espace" du TFUE (articles 173 et 182). L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) a été créé sur la base du titre "Industrie" et continuera à bénéficier d'une contribution financière d'Horizon Europe. La proposition relative au programme de recherche et de formation Euratom se fonde sur l'article 7 du traité Euratom.

Étant donné que l'on s'écarte ainsi des bases juridiques proposées pour Horizon 2020, lors des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe "Recherche" en juin 2018, le Service juridique du Conseil (ci-après dénommé "SJC") a été invité par plusieurs États membres à rendre un avis sur les bases juridiques proposées par la Commission pour la proposition de décision relative au programme spécifique (l'article 173, paragraphe 3, et l'article 182, paragraphe 2, du TFUE) et, en particulier, sur le recours à l'article 173, paragraphe 3, du TFUE comme l'une des deux bases juridiques de cette proposition.

Le SJC considère que les bases juridiques proposées par la Commission européenne pour le règlement établissant le programme-cadre sont appropriées, mais estime par contre que la décision relative au programme spécifique devrait être fondée uniquement sur l'article 182, paragraphe 4, du TFUE. Par voie de conséquence, la décision relative au programme spécifique devrait être adoptée selon une procédure législative spéciale (adoption après consultation du PE et du CESE).

Le 11 septembre 2018, la Commission européenne a présenté un document officiel dans lequel elle confirme son choix d'une double base juridique pour sa proposition de décision relative au programme spécifique. Elle a expliqué les raisons de son choix et a répondu aux arguments présentés par le SJC. Le groupe "Recherche" a examiné l'avis du SJC et les solutions envisageables<sup>2</sup> lors de ses réunions des 3 et 13 septembre 2018, au cours desquelles une nette majorité d'États membres a déclaré vouloir suivre l'avis du SJC.

---

2 Sur la base du document WK 9744/2018 INIT: note de la présidence du 27 août 2018 - Solutions envisageables compte tenu de l'avis rendu par le Service juridique du Conseil (SJC) concernant les bases juridiques d'Horizon Europe.

- Planification stratégique: afin de mettre en œuvre les objectifs d'Horizon Europe d'une manière intégrée et en octroyant une certaine souplesse, la proposition relative à Horizon Europe prévoit un processus de planification stratégique visant à recenser des objectifs communs et des domaines d'activités communs, par exemple dans le cadre de partenariats ou de missions. Les États membres ont exprimé des préoccupations à l'égard du degré d'avancement du concept de planification stratégique, surtout en ce qui concerne le rôle formel des États membres dans le processus et les éléments sur lesquels il porte. Cette question figurait à l'ordre du jour de la réunion informelle des ministres (de la recherche) qui s'est tenue à Vienne le 17 juillet 2018. Pour obtenir des informations plus détaillées à ce sujet, veuillez consulter la note d'information ST 12071/18 relative à la planification stratégique.
- Titres des piliers: plusieurs délégations ont demandé à ce que le titre des piliers soit modifié, en particulier le titre du pilier 1 "Science ouverte" et celui du pilier 3 "Innovation ouverte". La raison en est que ces titres peuvent aisément être confondus avec d'autres perceptions de la notion de science ouverte (rendre la recherche scientifique, les données et la diffusion accessibles dès qu'elles sont disponibles en utilisant la technologie numérique et collaborative) et d'innovation ouverte (ouvrir le processus d'innovation aux personnes jouissant d'une expérience dans d'autres secteurs que les domaines universitaire et scientifique). Ces termes sont également utilisés par la Commission européenne dans le cadre de la R&I et ce sont des éléments essentiels d'Horizon Europe.
- Rôle des PME: avec la création du Conseil européen de l'innovation (CEI), la proposition relative à Horizon Europe vise à y intégrer un certain nombre des activités d'Horizon 2020. Au sein du CEI, la Commission souhaite concentrer ses activités sur les innovations de pointe et de rupture. Les délégations ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne, en premier lieu, le fait qu'il ne soit pas fait explicitement mention de l'innovation progressive: pour bon nombre de PME, l'innovation progressive constitue une méthode importante utilisée pour innover et créer de nouveaux marchés. En deuxième lieu, elles se sont déclarées préoccupées par le fait que la proposition ne prévoit pas d'instrument axé sur les PME, alors que celui prévu dans Horizon 2020 a bénéficié à des milliers de PME dans toute l'Europe.
- Rôle de l'industrie européenne et des technologies clés génériques: les dispositions révisées relatives aux activités menées dans le cadre d'Horizon Europe ne prévoient pas d'activités spécifiques pour l'industrie en général, ni pour les technologies clés génériques (TCG) en particulier. Les États membres souhaitent que le rôle de l'industrie et des TCG soit plus visible, compte tenu de l'importance cruciale qu'elles revêtent pour la compétitivité européenne.

- Recherche collaborative: un large consensus se dégage parmi les délégations quant au fait que les projets collaboratifs transfrontières financés par le programme-cadre créent une valeur ajoutée importante. Par conséquent, ces types de projets collaboratifs doivent eux aussi demeurer au cœur d'Horizon Europe.
- Synergies: la proposition relative à Horizon Europe attache une grande importance à la question des synergies, à la fois entre les différents éléments d'Horizon Europe et, davantage encore, avec d'autres programmes du CFP. Les délégations ont confirmé l'importance des synergies. Toutefois, elles se sont déclarées préoccupées par le contexte de complexité croissante et par les conséquences qui en découlent pour la coordination efficace des politiques, la mise en œuvre et les communautés de chercheurs désireuses de participer aux programmes. Les synergies avec le FEDER sont de la plus haute importance aux yeux de bon nombre d'États membres. C'est pourquoi un séminaire technique spécialisé a été organisé par la présidence le 6 septembre 2018.

## 2. REGLEMENT

- Recherche en matière de défense: dans le cadre des programmes du CFP pour l'après-2020, la Commission a proposé la création d'un Fonds européen de la défense, qui englobe des investissements en faveur de la recherche (en plus d'un volet dédié au renforcement des capacités). Étant donné que le TFUE dispose que toutes les activités de l'Union en matière de R&T devraient relever du programme-cadre, la recherche dans le domaine de la défense a été inscrite dans Horizon Europe (article 5). Si la majorité des États membres insistent sur une séparation claire entre ces deux programmes et soulignent l'importance et la nécessité de maintenir le caractère civil d'Horizon Europe, l'avis du Service juridique du Conseil recommande au Conseil de renforcer les références au Fonds de défense figurant dans le règlement Horizon Europe afin d'établir un lien plus clair entre les programmes. Ce point a été traité par le SJC lors de la présentation orale qu'il a donnée au groupe "Recherche" le 3 septembre 2018.

- Missions: même si l'idée d'introduire un nombre limité de missions ciblées a été accueillie favorablement par la plupart des délégations, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées au sujet du processus de sélection de ces missions et de la participation respective des États membres (via le processus de planification stratégique). Les États membres ont également soulevé des questions en ce qui concerne la répartition du budget à partir de l'enveloppe financière destinée à l'ensemble des pôles, l'approche par portefeuille proposée et la nouvelle structure de mise en œuvre par l'intermédiaire de comités de mission et de gestionnaires de mission et leurs rôles respectifs, l'autorité et les obligations, notamment dans le cadre de la procédure de comité.
  
- Partenariats: la proposition relative à Horizon Europe prévoit une approche rationalisée en matière de partenariats, trois catégories étant distinguées, à savoir les partenariats *coprogrammés*, *cofinancés* et *institutionnalisés*. Cette simplification et cette rationalisation du cadre de partenariat sont largement saluées par les États membres, étant donné qu'elles sont jugées conformes aux conclusions adoptées par le Conseil le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Jusqu'à présent, les débats ont porté essentiellement sur l'inclusion des partenariats dans le volet "planification stratégique", la relation entre les missions et les partenariats et l'intégration des résultats du groupe ad hoc du CEER sur les partenariats dans le texte d'Horizon Europe. Pour ce qui est des aspects financiers, des préoccupations ont été émises en ce qui concerne i) le manque de clarté au sujet de l'enveloppe budgétaire globale destinée aux partenariats, ii) la définition trop vague de la notion de gestion centralisée, les États membres ayant indiqué clairement qu'ils ne souhaitent pas créer de pots communs, iii) les difficultés que pose l'évaluation des contributions en nature, en particulier celles des partenaires industriels, iv) le défi que représente le fait de fournir des engagements financiers juridiquement contraignants à long terme de la part des États membres, en raison de leurs cycles budgétaires nationaux, v) les difficultés liées au financement cumulé provenant de différentes sources dans le cadre de programmes de l'UE, vi) le seuil minimal de 50% des États membres participant à des partenariats institutionnalisés.
  
- Budget: aucune discussion approfondie n'a eu lieu à ce jour sur le budget. Tel est également le cas au stade précoce des négociations globales sur le CFP. Toutefois, un certain nombre de délégations ont demandé une ventilation plus détaillée du budget en raison de l'introduction des missions et de la future inclusion des partenariats.

- Coopération internationale / association de pays tiers: les délégations ont demandé qu'une approche stratégique soit adoptée en matière de coopération internationale dans l'ensemble d'Horizon Europe, que les États membres aient un rôle à jouer pour ce qui est de décider quels pays associer et que l'accent soit davantage mis sur la réciprocité. En outre, la question des critères d'éligibilité minimaux ainsi que celle des restrictions à la participation à des instruments destinés à un bénéficiaire unique ont été soulevées par les délégations.
- Règles de participation: la proposition de la Commission relative aux règles de participation et de diffusion s'inscrit largement dans la continuité des pratiques établies dans les programmes-cadres précédents, en particulier Horizon 2020. Les discussions au sein du groupe "Recherche" ont débuté par une présentation générale le 3 septembre 2018, et les premières observations écrites des États membres sont attendues pour la fin du mois de septembre 2018.

### 3. PROGRAMME SPECIFIQUE

- Pilier I: il existe un large consensus en ce qui concerne les activités et les mesures proposées dans le cadre du pilier I, étant donné qu'elles s'inscrivent largement (à l'exception des technologies futures et émergentes (FET)) dans la continuité des activités d'Horizon 2020 et qu'elles ont bénéficié d'augmentations budgétaires substantielles. Quelques pays souhaiteraient toutefois que la part du budget consacrée aux actions Marie Skłodowska-Curie soit plus importante et certaines préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la diminution relative du budget alloué aux infrastructures de recherche. En plus de cela, certains États membres ont suggéré d'instaurer des incitations/subventions pour les chercheurs revenant de pays tiers ainsi que de mettre en place un financement de "phase pré-CER" au bénéfice des jeunes chercheurs.
- Pilier II: les États membres ont généralement bien accueilli l'introduction de "pôles" transdisciplinaires dans le pilier II, mais deux de ces pôles, à savoir le pôle b) "Société inclusive et sûre" et le pôle d) "Climat, énergie et mobilité" ont été critiqués car jugés trop vastes.  
Un autre point soulevé a trait à l'importance d'inclure tous les niveaux de maturité technologique (TRL) dans les activités relevant du deuxième pilier.

- Pilier III: les États membres ont salué la création du Conseil européen de l'innovation. En même temps, ils ont insisté sur le fait qu'ils avaient toujours un certain nombre de questions relatives à la gouvernance et à la mise en œuvre. Des demandes ont été formulées en vue d'insérer des définitions pour les différents types d'innovation à l'article 2 de la décision. En outre, les États membres ont demandé à ce qu'une coordination appropriée soit assurée avec les activités de l'EIT.

Les États membres ont accueilli favorablement l'idée que le soutien en faveur des écosystèmes européens d'innovation soit financé dans le cadre de ce pilier. En même temps, ils ont demandé des précisions au sujet des mesures spécifiques et des groupes cibles.

- Renforcer l'espace européen de la recherche:

En ce qui concerne les mesures destinées à "*partager l'excellence*", les délégations se sont posé la question de savoir si le budget proposé est adéquat et si les activités incluses dans ce domaine sont suffisantes. Un certain nombre de délégations ont demandé que des mesures supplémentaires de nature "horizontale" soient prises, notamment des mesures relatives aux procédures d'évaluation, à l'ouverture des réseaux à de nouveaux partenaires ou à la création d'activités spécifiques, dans le cadre du CER par exemple. Un certain nombre de délégations ont également formulé des observations concernant la composition, l'application en temps utile et la mise à jour régulière des dispositions relatives à la présentation de propositions au titre de cette partie d'Horizon Europe. Enfin, la question du salaire des chercheurs a été examinée.

Pour ce qui a trait à la partie "*Réformer et consolider le système européen de recherche et d'innovation*", plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par l'absence d'un domaine "Science et société" distinct, tel que celui mis en œuvre dans le cadre d'Horizon 2020, et par la réduction du budget consacré à ces aspects par rapport à Horizon 2020. Un large soutien a été exprimé en faveur de l'amélioration des synergies entre l'espace européen de la recherche et l'espace européen de l'enseignement supérieur. Cependant, il conviendrait de définir plus en détail les modalités de la mise en œuvre effective de l'Initiative concernant les réseaux d'universités européennes et le rôle d'Horizon Europe dans ce cadre.